

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 10 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Étaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëticia BOBEL a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU a donné procuration Mme Adeline ROUX, M. Xavier MAUME a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Jean-Pierre RODIER, M. François PIGNOL a donné procuration à M. Yves FERRIER,

Absentes : Mmes Sandra AUJOL, Manon DEQUAIRE

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2022-58 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE DE MEZEL

M. le Maire explique au conseil municipal que la société de chasse de Mezel, représentée par son président, M. Jean-Louis HERNANDEZ, n'a pas transmis son dossier de demande de subvention en début d'année 2022.

Le montant de la subvention actuellement demandée est de 600 €.

Au vu de la demande tardive et des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 300 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Mme Jacinthe GUILLOT),

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 300 € à la Société de chasse de Mezel représentée par son Président M. Jean-Louis HERNANDEZ,
- **DIT** que les crédits prévus au budget 2022 sont suffisants.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 14 novembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 14 novembre 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE